

Un décret (n° 2025-1030) vient de créer le statut très attendu d'« opérateur de référence du ministère des armées ».

Des entreprises privées (ESSD) pourront désormais seconder, voire « se substituer » aux forces armées pour des missions de coopération à l'international (formation, MCO, cyber...) dans 5 domaines stratégiques : Terre, Mer, Air, Espace et Cyber.

C'est une évolution de fond qui reconnaît le privé comme un véritable acteur de souveraineté.

Le décret reste toutefois flou sur les processus d'attribution.